

Plan cantonal des marais sanctionné

La chancellerie d'Etat communique :

Lors de sa séance du 24 septembre 2008, le Conseil d'Etat a sanctionné le plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale. Cela constitue une étape importante pour la protection de la nature dans le canton de Neuchâtel.

Une histoire qui débute il y a plus de 18 ans

Suite à l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative Rothenthurm, le Grand Conseil neuchâtelois a adopté, le 27 juin 1990, le décret concernant la protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale instituant des zones réservées pour les objets désignés par la Confédération. S'appuyant sur une étude écologique détaillée, le Département de la gestion du territoire (DGT) a mis à l'enquête publique entre mai et juin 1995 le plan de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale.

Ce plan a fait l'objet de plusieurs oppositions. Si la très grande majorité des cas a été réglée au niveau du département, un cas a cependant fait l'objet d'une longue procédure qui s'est achevée par un arrêt du Tribunal fédéral qui, en date du 20 octobre 1997, a renvoyé le dossier au canton pour qu'il adapte son plan en y intégrant la délimitation de zones-tampon. Terrains agricoles situés en bordure des marais, les zones-tampon doivent assurer la protection hydrique, trophique et biologique de la concurrence des espèces des terrains agricoles.

Après avoir réuni les représentants des communes les plus touchées afin de leur expliquer la suite qu'il entendait donner à cet arrêt, le DGT a créé des groupes de travail intégrant les communes concernées, les services de l'Etat, des représentants des agriculteurs et des associations de protection de l'environnement. Une clé pour la délimitation des zones-tampon a ainsi pu être élaborée et appliquée à tous les marais du canton.

Sur la base de ce travail, les adaptations du plan de protection de 1995 ont été mises à l'enquête publique entre juin et juillet 2004. Elles ont fait l'objet de plusieurs oppositions portant pour l'essentiel sur les dispositions concernant les zones-tampon qui ont été levées par le DGT. Une quinzaine de recours déposés au Tribunal administratif ont été rejetés.

Mesures déjà prises dans le canton de Neuchâtel

Le Canton de Neuchâtel n'a cependant pas attendu la sanction du plan cantonal de protection des marais pour entreprendre des mesures de revitalisation. Les travaux réalisés ces cinq dernières années, avec l'accord des propriétaires concernés (privés, communes, associations de protection de la nature, Etat de Neuchâtel) portent notamment sur la restauration d'une cinquantaine de petits plans d'eau, la construction

d'une vingtaine de digues permettant de retenir l'eau de pluie à l'intérieur des marais, le colmatage de 1200 mètres linéaires de rigoles de drainage, l'exploitation d'environ 1000 mètres cubes de bois et l'adaptation d'un réseau de drainage autour d'un marais avec mise en place d'une zone-tampon hydrique test. Ces mesures ont pour objectifs généraux la conservation des espèces typiques des marais, la restauration des équilibres hydrique et trophique des masses de tourbe ainsi que la limitation du dynamisme forestier visant la diminution de l'évapotranspiration et la remise en lumière du sol.

Une communication renforcée

Le DGT entend renforcer la communication autour de ce dossier en signalant par la mise en place de panneaux la présence de ces marais, en publiant prochainement deux plaquettes d'information sur ce sujet à l'attention du public et en mettant en place dès l'année prochaine une journée des marais à l'attention du public et des écoles neuchâteloises. Ces actions visent à renforcer la prise de conscience de chaque Neuchâtelois de l'importance de ces biotopes et des travaux qui sont réalisés pour les sauvegarder.

- **Le dossier du plan cantonal de protection est accessible sur le site Internet de l'Etat de Neuchâtel :**
<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=marron&CategoryId=4870>

Pour de plus amples renseignements:

Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00 ; Philippe Jacot-Descombes, conservateur cantonal de la nature, Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 60.

Neuchâtel, le 25 septembre 2008